

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 06 février 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **PROCEDURE ADAPTEE PROGRAMMES VOIRIE 2024 ET 2025
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Était absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre dernier lançant une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans concernant les travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux pour les années 2024 et 2025.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 23 janvier dernier en vue de l'ouverture des plis du programme voirie 2024-2025 en présence de M. BIZET Alain des services d'Ingénierie 61.

Quatre entreprises ont répondu. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur financière (pondération : 80%),
- Valeur technique (pondération : 20%).

Après avoir pris connaissance de l'analyse des services d'Ingénierie 61, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner la décision de la commission d'ouverture des plis et retient la SARL COURTEILLE TP (Passais Villages) pour effectuer ces travaux pour un montant estimatif de 72 660€ HT soit 87 192€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le marché et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20240213-2024-005-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publiée le : 15 février 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 06 février 2024
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC-
« LES FORGES » ET ROUTE DE ST CLAIR**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement des luminaires aux Forges et route de St Clair.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	21 709.60€	13 894.14€	80% DU HT	7 815.46€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 17 367.68€ HT soit 20 841.22€ TTC et 868.38€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20240213-2024-006-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publiée le : 15 février 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 06 février 2024
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Énergie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Énergie Orne a été missionné pour le projet de géoréférencement du réseau d'Eclairage Public

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	5 109.54€	2 452.58€	50%	2 656.96€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 4 087.63€ HT soit 4 905.15€ TTC et 204.38€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20240213-2024-007-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publiée le : 15 février 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06 février 2024

objet de la délibération : **SUBVENTIONS 2024**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Section locale des anciens combattants	300 €
Club des loisirs et de l'amitié	150 €
ES Lonlay-St Bômer	950 €
SBS KARATE TAI-CHI	817 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Gymnastique volontaire	513 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Comité des fêtes	3 500 €
<i>Mme RIFLET et M. LOUVEL avaient quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Bohamadanse	50 €
As Les Chemins de Terre	300 €
As Demain un rêve	100 €
ADMR de ST BOMER LES FORGES	800 €
APE Lonlay-St Bômer	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LONLAY	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DOMFRONT	250 €
As Nationale du Syndrôme X fragile	100 €
Solidarité Bocage-Flers	100 €

Les crédits nécessaires seront votés lors de l'établissement du budget primitif 2024 (article 65748 en fonctionnement-dépenses).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.



Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20240213-2024-008-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Publiée le : 15 février 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 06 février 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaients présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations.

En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2024, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. L'aide communale ne pourra pas excéder **33%** du coût TTC de la facture,
3. L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €** par prise en charge,
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
6. De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20240213-2024-009-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Le Maire,
LERALLU Didier

Publiée le : **15 février 2024**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **15 février 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 06 février 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REPAS DES AINES 2024-DETERMINATION DU PRIX DU REPAS**

REUNION DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ELIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice).

Secrétaire : Mme GUÉRIN Béatrice

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 14 avril.

Le repas est offert par la municipalité à toutes les personnes de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis peuvent participer au repas, il leurs sera ensuite refacturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ décide de fixer à 20€ le prix de ce repas.

Comme l'année dernière, le repas sera offert aux membres du Conseil Municipal. En effet, ils devront gérer avec l'aide de l'association Famille Rurale : la préparation de la salle, le service des aînés le jour du repas, le nettoyage de la vaisselle et la remise en état de la salle des fêtes à la fin du repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20240213-2024-010-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Le Maire
LERALLU Didier



Publiée le : 15 février 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 15 février 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.